

ENCORE PLUS D'INFOS

CIRCULATION ET STATIONNEMENT DANS LES CHEMINS FORESTIERS

En vue de prévenir les incendies, le massif forestier de la commune de Coteaux-sur-Loire étant particulièrement exposé, des dispositions ont été instaurées depuis le 12 mars 2019 quant à la circulation et au stationnement dans les chemins forestiers.

Dans l'ensemble du massif forestier - Arrêté n° 2019-30 :

- La circulation de tous véhicules à moteur sera interdite sur les chemins forestiers et les chemins ruraux, à l'exception de ceux des ayants droit dont le domicile se situe dans la zone concernée ;
- Tout stationnement sur les chemins forestiers et chemins ruraux sera interdit et déclaré gênant.

Rappelons qu'en forêt les pare-feux aussi sont interdits à tous véhicules à moteur

À VOTRE DISPOSITION : UN POINT D'ACCUEIL NUMÉRIQUE À CHINON

Deux médiateurs numériques (2 jeunes volontaires du service civique) sont présents à la sous-préfecture de Chinon pour apporter un accompagnement simple aux démarches liées :

- au permis de conduire
- à l'immatriculation des véhicules
- au pré-enregistrement de la carte nationale d'identité
- au pré-enregistrement des passeports.

En effet, l'ensemble de ces démarches sont réalisées sur internet par le biais de télé procédures sur le site de l'ANTS (<https://ants.gouv.fr>).

Si un administré n'est pas équipé, non connecté à internet ou peu habitué à l'usage d'un ordinateur, il peut désormais se rendre à la sous-préfecture de Chinon pour qu'un médiateur le guide dans la réalisation de ses démarches à accomplir. Il peut également, pour toutes ces démarches administratives, se tourner vers les Maisons de service au public (MSAP) d'Indre-et-Loire.

Le point d'accès numérique de la sous-préfecture de Chinon est ouvert du lundi au vendredi, de 9 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 16 h au : 1, rue Philippe de Commines à Chinon - Tél. 02 47 64 37 37.

Il n'y a pas de rendez-vous à prendre mais il est conseillé de s'informer préalablement sur la liste des pièces justificatives nécessaires. Les documents pourront être scannés directement sur place.

A noter : La salle des fêtes d'Ingrandes-de-Touraine ne sera pas disponible à la location pendant les mois de juillet, août et septembre 2019, pour cause de réfection du parquet...

Changement des jours de fermeture des P'tites terrasses

Le bar-restaurant « Les P'tites terrasses » est désormais ouvert du mercredi au dimanche midi, fermé le dimanche soir, le lundi et le mardi.

ELECTIONS EUROPÉENNES

Elles auront lieu le **dimanche 26 mai 2019**.

Les bureaux de vote seront ouverts de 8 H à 18 H.

Vous souhaitez savoir si vous êtes bien inscrit(e) sur les listes électorales ? Un nouveau service est à votre disposition sur internet pour le vérifier.

Interrogation de situation électorale (ISE)

Le répertoire électoral (REU) créé par les lois du 1er août 2016 est ouvert aux communes depuis le 3 janvier 2019.

Chaque électeur peut désormais interroger sa situation électorale (ISE). Ainsi, **depuis le lundi 11 mars 2019, chaque électeur peut accéder à ce service sur le site service-public.fr ** afin de se renseigner sur sa commune d'inscription et sur le bureau dans lequel il est inscrit pour voter.**

Si l'électeur n'est pas retrouvé par cette application, il sera invité à contacter sa commune d'inscription ou à déposer une demande d'inscription sur les listes électorales sur le même site.

Associé au dépôt en ligne des demandes d'inscription sur les listes électorales, désormais disponible pour toutes les communes, ce nouveau service contribue aux simplifications apportées par la réforme de la gestion des listes électorales. Son utilisation par le plus grand nombre contribuera par ailleurs à la fiabilisation du REU.

** Procédure pour vérifier votre inscription sur les listes électorales

- Se connecter sur le site service-public.fr
- Rubrique « Papiers - citoyenneté » → **Elections** (1ère case)
- Pavé « Questions - réponses », 1ère ligne : [Liste électorale, bureau de vote ... comment vérifier votre inscription ?](#)
- Case « Accéder au service en ligne »
- Compléter toutes les rubriques.

Pour le nom de la commune, indiquer Coteaux-sur-Loire. **Attention :** ne pas omettre d'indiquer tous vos prénoms en cliquant sur « ajouter un prénom » après avoir indiqué le premier. Sans tous vos prénoms, vous ne serez pas identifié.

Une fois toutes les rubriques complétées, vous aurez accès au récapitulatif de votre situation, avec l'indication de votre bureau de rattachement.

Au cas où vous rencontreriez un problème lié à votre inscription, merci de contacter la mairie.

L'ÉCHO DES COTEAUX

LE MOT DES MAIRES

Chères Costelligériennes, Chers Costelligériens,

Le printemps nous revient. La nature s'éveille pour notre plus grand plaisir. Elle se pare de ses plus beaux atours dans un environnement remarquable, Nous sommes sur ce point localement des privilégiés. Voyez la forêt avec sa faune et sa flore, les coteaux verdoyants avec les vignes en rangs serrés, la vallée généreuse aux multiples couleurs, la Loire qui s'étale, un bâti de qualité regroupé dans des villages et hameaux ordonnés et bien entretenus. De tout cela nous avons tous envie de jouir paisiblement, journallement, et pour longtemps encore. C'est légitime. Et c'est possible !

Oui c'est possible, à la condition :

- Que quelques inconscients, irrespectueux de la nature, sans égards envers ce qu'ils dérangent, voire détruisent à jamais, faune et flore, n'aillent pas circuler n'importe où dans la forêt sur leurs engins mécaniques, motos, « quads » et autres, au risque de surcroît d'y allumer des incendies.

- Que quelques indéclicats sur leurs mêmes engins pétaradants n'empruntent pas les sentiers pédestres, voire comme chemins de traverse des rangs de vigne, sans se soucier des dégâts causés ou sans respect des propriétés privées.

- Que quelques négligents n'abandonnent pas ici ou là, sans se préoccuper de la verrue inesthétique qu'ils créent dans le paysage, qui une carcasse de voiture, qui un amas d'objets divers dont il veut se débarrasser.

- Que quelques promeneurs sans-gêne ne se délestent pas en bord de Loire de bouteilles et restes en tous genres, mais aussi que quelques « bricoleurs » n'y déposent pas gravats et autres matériaux de chantier devenus gênants.

- Que de dangereux automobilistes ne traversent pas nos villages et hameaux à des vitesses excessives quels que soient les risques encourus par les populations.

- Que quelques malpropres ne déposent pas aux pieds des colonnes d'apport volontaire, en plein centre de nos bourgs, tout et n'importe quoi alors qu'une déchetterie est à leur disposition.

Toutes ces incivilités ne sont pas supportables, de surcroît elles coûtent cher en réparation, en enlèvement, en nettoyage. Pourquoi la population devrait-elle les subir sans s'en prémunir, sans en demander réparation à leurs auteurs ?

Notre municipalité se trouve dans ces conditions dans l'obligation de prendre des dispositions, certes contraignantes et répressives, mais il s'agit de garantir le

...

bien-être, voire la sécurité du plus grand nombre de nos concitoyens. C'est ainsi que s'expliquent l'arrêté d'interdiction de circulation des engins à moteur dans la forêt, les travaux routiers de plateaux, ronds-points, chicanes, les frais facturés aux auteurs identifiés des dépôts sauvages, le recours à la force publique pour faire respecter ce qui n'est que simples règles de savoir-vivre en société.

Les maires,

Jean Dufresne Dominique Logeay François Augé

Pour compléter la liste des incivilités...

Que dit la législation au sujet des déjections canines ?

Les déjections canines sont autorisées dans les seuls caniveaux à l'exception des parties de ces caniveaux qui se trouvent à l'intérieur des passages pour piétons.

En dehors des cas précités, les déjections canines sont interdites sur les **voies publiques, les trottoirs, les espaces verts publics, les espaces des jeux public pour enfants** et ce, par mesure d'hygiène publique.

Tout propriétaire ou **possesseur de chien est tenu de procéder immédiatement par tout moyen approprié au ramassage des déjections canines** sur toute ou partie du domaine public communal.

En cas de non respect de l'interdiction, l'infraction est passible d'une contravention de 1ère classe (35 Euros).

La tonte des pelouses...

Comme chaque année, rappelons que la tonte des pelouses les **dimanches et jours fériés n'est autorisée que de 10 H à midi**. Il en est de même pour tous les autres bruits de jardinage ou bricolage. Merci de respecter la quiétude de votre voisinage !

L'ARRÊT AUX PANNEAUX STOP N'EST PAS UNE OPTION !



Les panneaux STOP ne seraient-ils destinés qu'à certains usagers de la route et pas à d'autres ? Les constats faits chaque jour pourraient le laisser penser...

Il est rappelé que ce panneau impose **l'arrêt obligatoire de tout véhicule**, qu'il s'agisse d'un camion, d'une voiture, d'un tracteur ou d'une bicyclette.

Nul véhicule n'est exempté !

Les principales décisions du conseil municipal

▲ Conseil du 6 MARS 2019

• Compte de gestion et compte administratif 2018

Après avoir pris connaissance des comptes de gestion établis par le Receveur et du compte administratif dressé par le maire, le Conseil, à l'unanimité, approuve l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen

• Affectation des résultats 2018

Le Conseil, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Pour couvrir le besoin d'autofinancement de la section d'investissement : 314 548,54 €
- En résultat reporté de fonctionnement : 564 014,54 €
- En résultat reporté d'investissement : - 61 284,30 €.

• Budget primitif 2019

Après avoir pris connaissance du budget établi sur les propositions des commissions, le Conseil, à l'unanimité, approuve le budget primitif comme suit :

Fonctionnement	Investissement	Total
1 244 080,00 €	1 668 881,35 €	2 912 961,35 €

• Demande de subvention au titre des « amendes de police » 2019

A l'unanimité, le Conseil décide de solliciter, dans le cadre du reversement du produit des « amendes de police » une dotation de l'Etat au taux le plus élevé possible pour des travaux d'aménagement nouveaux liés à la sécurité au carrefour de la rue du Port Véron et de la rue du Clos Girard.

• Tarifs pour les cimetières

Le Conseil vote, à l'unanimité, les nouveaux tarifs du cimetière à compter du 1er avril 2019, applicables dans les trois cimetières de la commune de Coteaux-sur-Loire :

	Concession classique	Columbarium	Cavurne
15 ans	100 €	350 €	80 €
30 ans	200 €	600 €	150 €
50 ans	400 €	800 €	250 €
Jardin du souvenir : 100 €			

• Demande de subvention pour l'aménagement de la médiathèque communale

Afin de procéder à l'aménagement de la médiathèque, il convient d'acheter du matériel, du mobilier et des collections tous supports. Pour financer cet aménagement, estimé à 85 000 €, le Conseil à l'unanimité, décide de solliciter une subvention à la DRAC pour l'aménagement de la médiathèque.

• Dénomination de la médiathèque de Coteaux-sur-Loire

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, décide de dénommer la médiathèque :

Médiathèque des Coteaux.

• Dénomination du groupe scolaire de Saint-Patrice

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, décide de dénommer le groupe scolaire de Saint-Patrice :

Groupe scolaire Vincent Gérard.

▲ Conseil du 10 AVRIL 2019

• Vote des subventions aux associations coopératives scolaires

Le Conseil, à l'unanimité, approuve et vote les subventions comme suit :

- 3 938 € à la coopérative de l'école de St-Patrice pour le projet cirque (179 élèves ; 22 €/élève).

Dotations annuelles :

- 300 € à la coopérative de l'école de St-Michel ;
- 300 € à la coopérative de l'école de St-Patrice ;
- 300 € à la coopérative de l'école d'Ingrandes.

• Vote des taux 2019

Il est rappelé que pour appliquer un taux identique, conformément à la loi, chacune des trois communes historique a fixé à 4 ans la durée pendant laquelle le lissage des taux de fiscalité doit se faire. Les taux 2019 ont donc été calculés selon ce principe.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité vote les

Taxes	Ingrandes	Saint-Michel	Saint-Patrice
T. H.	12,55 %	11,43 %	12,32 %
T.F.B.	20,42 %	18,87 %	19,65 %
T.F.N.B.	51,93 %	48,41 %	49,29 %

taux applicables pour 2019 :

• Tarif de location du gymnase de la commune déléguée de Saint-Michel-sur-Loire

Le Conseil, à l'unanimité, approuve les tarifs suivants :

Habitant commune :	1 jour : 90 € ; 2 jours 165 €
Hors commune :	1 jour : 180 € ; 2 jours : 310 €.

• Travaux d'éclairage public centre bourg de la commune déléguée de Saint-Michel-sur-Loire

Dans le cadre de l'aménagement du centre bourg de la commune déléguée de St-Michel, le Conseil, à l'unanimité, accepte les devis du SIEIL pour la réalisation des travaux d'éclairage public, à hauteur de 10.294,52 € HT (route des Essards), 26 157,35 € HT (place du château d'eau et impasse du Champs aux Moines) et 23 000 € HT (place de l'église).

L'intégralité des comptes rendus de conseils municipaux est consultable sur le site internet : coteaux-sur-loire.fr

PÊLE-MÊLE D'INFOS

HORAIRES D'OUVERTURE DES MAIRIES

Quelques ajustements ont été réalisés suite au départ de Justine Lalle :

Claire Boidé précédemment en poste à Saint-Michel-sur-Loire, assure désormais l'accueil dans les trois mairies, en remplacement de Justine, aux horaires indiqués ci-dessous, à l'exception du lundi matin à la mairie de Coteaux-sur-Loire (Saint-Patrice) où vous serez accueilli(e) par Isabelle Gasnet et le samedi matin par Sophie Martin.

Nouvelle "recrue", Martine Sturm est en charge de l'accueil à l'agence postale de Saint-Michel aux horaires suivants :
Lundi : 9 h à 11 h et 15 h à 18 h ; mardi, jeudi, vendredi : 9 h30 à 12 h30 ; fermé le mercredi ; samedi : 10 h15 à 12 h.

Les horaires d'ouverture des mairies sont indiqués ci-dessous :

Mairie déléguée d'Ingrandes-de-Touraine 02 47 96 98 64	Mairie déléguée de Saint-Michel-sur-Loire 02 47 96 83 06	Mairie de Coteaux-sur-Loire (et mairie déléguée de Saint-Patrice) 02 47 96 98 15
Lundi 10 H à 12 H	Lundi 14 H à 17 H	Lundi 10 H à 12 H
Mardi 10 H à 12 H	Mercredi 10 H à 12 H	Mardi 14 H à 17 H
Jeudi 10 H à 12 H	Vendredi 10 H à 12 H	Jeudi 14 H à 17 H
Vendredi 14 H à 17 H	Samedi 10 H à 12 H	Samedi 10 H à 12 H

Les trois mairies sont accessibles à l'ensemble de la population de Coteaux-sur-Loire. Seuls les domaines concernant l'état civil et le P.L.U. (plan local d'urbanisme) restent attachés à la commune historique dont dépend le domicile.

INSCRIPTIONS POUR LA RENTRÉE SCOLAIRE 2019 / 2020

Inscriptions à l'école d'Ingrandes-de-Touraine **pour les enfants nés en 2016** : prendre rendez-vous avec la directrice, Mme Bois : 02 47 96 90 84.

Aucune inscription n'est nécessaire pour les enfants déjà scolarisés dans une école de Coteaux-sur-Loire.

- Inscriptions pour les enfants nouvellement arrivés sur la commune :
 - ⇒ Ecole de Saint-Michel-sur-Loire (GS maternelle, CP, CE1) : prendre rendez-vous avec la directrice, Mme Cuisinier - Tél. 02 47 96 50 53
 - ⇒ Ecole de Saint-Patrice (CE2, CM1, CM2) : prendre rendez-vous avec la directrice, Mme Margarido - Tél. 02 47 96 97 49

Documents à fournir pour les inscriptions scolaires :

Carnet de santé ; livret de famille ; justificatif de domicile ; attestation d'assurance scolaire ; en cas de séparation : jugement précisant les modalités de garde de l'enfant.

UN SPECTACLE INÉDIT : LE PASSAGE DE 200 VÉHICULES DE COLLECTION

Le **samedi 22 juin prochain vers 9 H 30**, à l'occasion du rallye touristique du « Chinon Classic », 200 voitures anciennes traverseront notre commune à la hauteur d'Ingrandes-de-Touraine. Le parcours suivant sera emprunté : en provenance de Restigné par la D51, les voitures passeront par la D71, la place de l'église, la rue de la Galottière, puis la rue de Fontenay en direction de Pont Boutard.

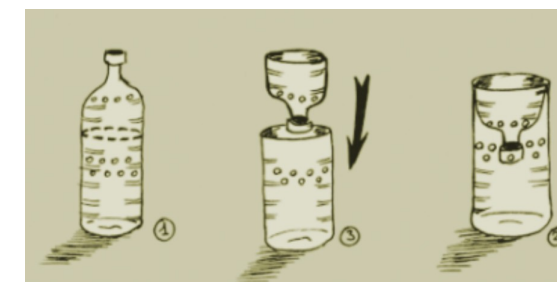
PIÉGER LES FRELONS ASIATIQUES

Il est grand temps de mettre en place des pièges pour agir contre ce prédateur qui conquiert la France depuis plusieurs années. Voici comment vous y prendre pour bâtir assez de pièges pour capturer les reines pondueuses sans nuire aux autres insectes :

Des pièges simples peuvent être réalisés à partir d'une bouteille en plastique vide coupée au tiers supérieur et dont la partie haute sera placée à l'envers (et fixée par deux agrafes) pour faire entonnoir. Pour permettre aux petits insectes non ciblés de s'échapper, faites des petits trous (environ 5mm) avec un bout de fil de fer chauffé.

Au fond de cette bouteille, versez :

- . un verre de bière, brune de préférence,
- . un verre de vin blanc (qui repousse les abeilles),
- . un trait de sirop (cassis ou framboise, ...).



Ce piège peut être suspendu à un arbre, de préférence au soleil, à une hauteur de 1,5 m ou 2 mètres (pour une bonne surveillance). Il peut également être placé sur un balcon.

Plus on met de pièges, même sur un petit terrain, plus on augmente les chances de capture.